

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 48<sup>e</sup> année – N° 9 – Jeudi 5 mars 2026

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Délai pour la remise des publications: le lundi à 12h00. Ce délai est modifié en cas de jour férié le lundi. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques

postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [joumalofficiel@lepays.ch](mailto:joumalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordre du jour de la session du Parlement mercredi 25 mars 2026, à 8h30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales

#### Présidence du Gouvernement

3. Postulat N° 484  
Renforcer la participation aux élections dans le canton du Jura. Baptiste Laville (VERT-E-S)
4. Postulat N° 486  
Dépoussiérage de la loi sur les droits politiques des Suisses de l'étranger. Nicolas Maître (PS) et consorts

#### Département de l'environnement et de la culture

5. Motion N° 1540  
Pour un plan directeur cantonal des forêts actualisé et ambitieux. Jude Schindelholz (PS)
6. Motion N° 1549  
Nouvelle Rauracienne et Peuple jurassien: les noces d'albâtre. Bernard Studer (Le Centre) et consorts
7. Motion N° 1550  
Simplification des procédures pour les rénovations économes en énergie.  
Paul Monnerat (PVL) et consorts
8. Postulat N° 482  
Affectation du bâtiment du Tribunal régional à Moutier: définition et création d'un lieu de mémoire dédié au parcours démocratique de la ville de Moutier jusqu'à son transfert à l'Etat jurassien.  
Pierre-André Comte (PS)
9. Postulat N° 485  
De l'ombre pour les poissons qui suffoquent.  
Pauline Godat (VERT-E-S)
10. Interpellation N° 1044  
Enquête COMCO: l'Etat proactif?  
Rémy Meury (CS-POP)

#### Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police

11. Question écrite N° 3797  
Château de Porrentruy et Convention d'Istanbul: il en va du respect des magistrats, de la bonne tenue de notre appareil judiciaire et de nos engagements internationaux. Christophe Schaffter (CS-POP)

#### Département des finances

12. Motion N° 1548  
Un impôt immobilier sur les résidences secondaires.  
Alain Beuret (PVL) et consorts
13. Postulat N° 483  
Absences, responsabilités retirées ou réorganisation interne au Gouvernement: établir des règles claires en matière salariale. Rémy Meury (CS-POP)
14. Question écrite N° 3798  
Sécurité des manifestations publiques et des établissements recevant du public: quelle politique dans le canton du Jura? Lisa Raval (PS)

Delémont, le 27 février 2026

Au nom du Parlement  
Le président: Fabrice Macquat  
Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

### Procès-verbal N° 3 de la séance du Parlement du mercredi 25 février 2026

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Fabrice Macquat (PS), président

Scrutateurs: Marc-André Frésard (Le Centre) et Héloïse Girardin (PS)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement  
Excusés: Jelica Aubry-Janketic (PS), Boris Beuret (Le Centre), Florence Chaignat (PS), Nicolas Girard (PS) et Fabian Zürcher (UDC)

Suppléants: Julien Loichat (PS), Aubin Montavon (Le Centre), Marion Stadelmann (PS), Martial Farine (PS) et Jean-Marc Bouduban (UDC)

La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés.

#### 1. Communications

**2. Election de trois membres permanents à la Conférence interparlementaire de la Suisse du Nord-Ouest (CINO)**

Vincent Eschmann (Le Centre), Olivier Goffinet (Le Centre) et Sonia Burri-Schmassmann (VERTE-S) sont élus tacitement membres permanents à la Conférence interparlementaire de la Suisse du Nord-Ouest (CINO).

**3. Questions orales**

- Sandra Hauser (Le Centre): Assurance RC, quelle couverture pour la RCJU? (satisfaite)
- Alain Koller (UDC): Prise de position du Gouvernement concernant un objet soumis à votation fédérale le 8 mars (non satisfait)
- Martin Braichet (PLR): Exploitation des stations de lavage le dimanche (partiellement satisfait)
- Rémy Meury (CS-POP): D'accord avec les propos du président de la CCIJ? (non satisfait)
- Gauthier Corbat (Le Centre): Situations de détresse paysanne (satisfait)
- Miriam Moser (UDC): Congés menstruels sans certificats à l'AJAM (non satisfaite)
- Anael Lovis (PLR): Augmentation de la violence politique (satisfait)
- Sophie Burri (VERTE-S): Centre romand pour la faune blessée (satisfaite)
- Magali Voillat (Le Centre): Gaffe fiscale (satisfaite)
- Jean-Marc Bouduban (UDC): Lutte contre les cambriolages (partiellement satisfait)
- John Moser (UDC): Indemnisations suite aux attaques de loups (satisfait)

**Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police**

**4. Motion N° 1544**

**Révision de la loi sur la famille et réflexion sur la politique familiale cantonale.**

**Raphaël Ciochi (PS) et consorts**

Développement par Lisa Raval (PS).

Le Gouvernement propose de scinder la motion en deux parties, d'accepter le premier point et de rejeter le deuxième point. Lisa Raval (PS) accepte de scinder la motion en deux parties.

Le groupe Le Centre propose de transformer le point 1 de la motion en postulat, ce que Lisa Raval (PS) refuse.

Au vote:

- Le point 1 de la motion N° 1544 est accepté par 33 voix contre 12.
- Le point 2 de la motion N° 1544 est rejeté par 38 voix contre 21.

**5. Postulat N° 480**

**Proches aidants: une force à mettre en lumière dans le canton du Jura.**

**Jocelyne Mérat Diop (PS) et consorts**

Développement par Katia Lehmann (PS).

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 480 est rejeté par 38 voix contre 20.

**6. Question écrite N° 3784**

**Le droit de manifester dans le respect de la Constitution est-il garanti dans le canton du Jura? Lisa Raval (PS)**

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

**7. Question écrite N° 3787**

**Dent creuse. Gauthier Corbat (Le Centre)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

**8. Question écrite N° 3788**

**Fonctionnement et efficacité des commissions de conciliation en matière de bail à loyer.**

**Jocelyne Mérat Diop (PS) et consorts**

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

**9. Question écrite N° 3791**

**Départs au sein de la Police jurassienne.**

**Raoul Jaeggi (PVL) et consorts**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

**10. Question écrite N° 3795**

**Accueil des enfants de Gaza: un choix compatible avec la situation du canton? Alain Koller (UDC)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

**Département des finances**

**11. Question écrite N° 3789**

**Intégration de Moutier, période transitoire pour les activités professionnelles soumises à autorisation.**

**Raoul Jaeggi (PVL) et consorts**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

**Département de l'économie et de la santé**

**12. Motion N° 1543**

**Instaurer un dialogue permanent entre l'Etat, les entreprises et les partenaires sociaux.**

**Lisa Raval (PS)**

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

L'auteure retire le point 2 de la motion.

Au vote, le point 1 de la motion N° 1543 est rejeté par 39 voix contre 20.

**13. Postulat N° 481**

**Pour une amélioration du suivi des soins dentaires dans les homes et les structures équivalentes.**

**Patrick Chapuis (PCSI)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 480 est rejeté par 36 voix contre 21.

**14. Question écrite N° 3785**

**Participation d'entités publiques à la Chambre de commerce et d'industrie du Jura (CCIJ).**

**Katia Lehmann (PS)**

L'auteure n'est pas satisfaite de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

**15. Question écrite N° 3790**

**Médecins spécialistes dans l'attente de leur titre: un danger pour le Jura? Quentin Haas (PCSI)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**Département de la formation, du numérique et des sports**

**16. Motion N° 1541**

**Modernisons l'apprentissage de l'écriture dans nos écoles. Francine Stettler (UDC)**

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1541 est rejetée par 48 voix contre 11.

**17. Motion N° 1547****Une école qui communique... sans papier.  
Brigitte Favre (UDC)**

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion sous forme de postulat, ce que la motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1547a est accepté par 48 voix contre 2.

**18. Question écrite N° 3792****Education à la citoyenneté au secondaire 2:  
après le postulat N° 443 et l'excellent rapport  
Cattin-Ciocchi, où en est-on?  
Christophe Schaffter (CS-POP)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position par Rémy Meury (CS-POP).

**Département de l'environnement et de la culture****19. Postulat N° 482****Affectation du bâtiment du Tribunal régional à  
Moutier: définition et création d'un lieu de mémoire  
dédié au parcours démocratique de la ville de  
Moutier jusqu'à son transfert à l'Etat jurassien.  
Pierre-André Comte (PS)**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

**20. Question écrite N° 3782****Gestion des mâchefers: la solidarité oui, mais pas  
à n'importe quel prix. Jelica Aubry-Janketic (PS)**

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

**21. Question écrite N° 3786****Mâchefers genevois: quid de la conformité  
au plan directeur cantonal?  
Bernard Studer (Le Centre) et consorts**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**22. Question écrite N° 3793****Jo l'e-taxi. Gauthier Corbat (Le Centre)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

**23. Question écrite N° 3794****Le cheval, une alternative à l'hélicoptère?  
Vincent Wermeille (PCSI)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**24. Question écrite N° 3796****Renard roux, d'utilité publique?  
Paul Monnerat (PVL) et consorts**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Les procès-verbaux N°s 1 et 2 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12 h 20.

Delémont, le 26 février 2026

Au nom du Parlement  
Le président: Fabrice Macquat  
Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

**Arrêté****concernant la fixation d'un tarif provisoire  
pour les prestations de physiothérapie entre  
l'Association jurassienne de physiothérapie,  
l'Association Suisse de Physiothérapie  
et CSS Assurance-maladie SA conformément  
à l'article 11b de l'ordonnance sur les  
prestations de l'assurance des soins**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 47 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu l'article 11b de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)<sup>2)</sup>,

vu l'article 15 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)<sup>3)</sup>,

vu le courrier du Service de la santé publique du 30 octobre 2025 soumettant à consultation un tarif provisoire de durée indéterminée à 0,95 francs,

vu le courrier du 17 novembre 2025 de l'Association Suisse de Physiothérapie, faisant part de l'échec des négociations et demandant la fixation du tarif définitif ainsi que celui provisoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

vu les prises de position des différents partenaires tarifaires au sujet de la fixation d'un tarif provisoire,

arrête:

**Article premier** La valeur du point tarifaire provisoire pour les prestations de physiothérapie entre l'Association jurassienne de physiothérapie, l'Association Suisse de Physiothérapie et CSS Assurance-maladie SA conformément à l'article 11b OPAS applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 est fixée à 0,95 francs.

**Art. 2** Si le tarif définitif diffère du tarif provisoire fixé à l'article premier, la différence peut être compensée entre les partenaires tarifaires concernés.

**Art. 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 de la loi fédérale sur la procédure administrative, PA<sup>4)</sup>). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 4** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et déploie ses effets jusqu'à la fixation d'un tarif définitif.

Delémont, le 24 février 2026

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10  
2) RS 832.112.31  
3) RSJU 832.10  
4) RS 172.021

République et Canton du Jura

**Arrêté****concernant la fixation d'un tarif provisoire  
pour les prestations de physiothérapie entre  
l'Association jurassienne de physiothérapie,  
l'Association Suisse de Physiothérapie et la  
Communauté d'achat HSK SA conformément  
à l'article 11b de l'ordonnance sur les prestations  
de l'assurance des soins**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 47 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu l'article 11b de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)<sup>2)</sup>,

vu l'article 15 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)<sup>3)</sup>,

vu le courrier du Service de la santé publique du 30 octobre 2025 soumettant à consultation un tarif provisoire de durée indéterminée à 0,95 francs,

vu le courrier du 17 novembre 2025 de l'Association Suisse de Physiothérapie, faisant part de l'échec des négociations et demandant la fixation du tarif définitif ainsi que celui provisoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

vu les prises de position des différents partenaires tarifaires au sujet du tarif provisoire,

arrête:

**Article premier** La valeur du point tarifaire provisoire pour les prestations de physiothérapie entre l'Association jurassienne de physiothérapie, l'Association Suisse de Physiothérapie et la Communauté d'achat HSK SA conformément à l'article 11b OPAS applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 est fixée à 0,95 francs.

**Art. 2** Si le tarif définitif diffère du tarif provisoire fixé à l'article premier, la différence peut être compensée entre les partenaires tarifaires concernés.

**Art. 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 de la loi fédérale sur la procédure administrative, PA<sup>4</sup>). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 4** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et déploie ses effets jusqu'à la fixation d'un tarif définitif.

Delémont, le 24 février 2026

Au nom du Gouvernement

La présidente: Rosalie Beuret Siess

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10  
2) RS 832.112.31  
3) RSJU 832.10  
4) RS 172.021

République et Canton du Jura

## Arrêté

### concernant la fixation d'un tarif provisoire pour les prestations de physiothérapie entre l'Association jurassienne de physiothérapie, l'Association Suisse de Physiothérapie et tarifsuisse sa conformément à l'article 11b de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 47 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1</sup>,

vu l'article 11b de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)<sup>2</sup>,

vu l'article 15 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)<sup>3</sup>,

vu le courrier du Service de la santé publique du 30 octobre 2025 soumettant à consultation un tarif provisoire de durée indéterminée à 0,95 francs,

vu le courrier du 17 novembre 2025 de l'Association Suisse de Physiothérapie, faisant part de l'échec des négociations et demandant la fixation du tarif définitif ainsi que celui provisoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

vu les prises de position des différents partenaires tarifaires au sujet du tarif provisoire,

arrête:

**Article premier** La valeur du point tarifaire provisoire pour les prestations de physiothérapie entre l'Association jurassienne de physiothérapie, l'Association Suisse

de Physiothérapie et tarifsuisse sa conformément à l'article 11b OPAS applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 est fixée à 0,95 francs.

**Art. 2** Si le tarif définitif diffère du tarif provisoire fixé à l'article premier, la différence peut être compensée entre les partenaires tarifaires concernés.

**Art. 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 de la loi fédérale sur la procédure administrative, PA<sup>4</sup>). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 4** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et déploie ses effets jusqu'à la fixation d'un tarif définitif.

Delémont, le 24 février 2026

Au nom du Gouvernement

La présidente: Rosalie Beuret Siess

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10  
2) RS 832.112.31  
3) RSJU 832.10  
4) RS 172.021

Département des finances

## Arrêté

### concernant la répartition du montant de la compensation entre les communes proportionnellement aux pertes fiscales attendues par ces dernières dans le cadre de l'imposition des personnes morales pour l'année 2025

Le Département des finances,

vu l'article 196, alinéa 1<sup>bis</sup>, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)<sup>1</sup>,

vu l'article 42d de la loi cantonale concernant la péréquation financière (LPF)<sup>2</sup>,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> La répartition du montant de la compensation entre les communes proportionnellement aux pertes fiscales attendues par ces dernières dans le cadre de l'imposition des personnes morales pour l'année 2025 s'élève à:

Boécourt	9769	francs
Bourrignon	335	francs
Châtillon	685	francs
Courchapoix	1418	francs
Courrendlin	28164	francs
Courroux	33869	francs
Courtételle	46301	francs
Delémont	349879	francs
Develier	22284	francs
Ederswiler	511	francs
Haute-Sorne	79188	francs
Mervelier	189	francs
Mettembert	43	francs
Movelier	880	francs
Pleigne	403	francs
Rossemaison	2817	francs
Saulcy	341	francs
Soyhières	20853	francs
Val Terbi	28154	francs
Le Bémont	76	francs
Les Bois	10121	francs
Les Breuleux	736202	francs

Les Enfers	361	francs
Les Genevez	11 474	francs
Lajoux	3831	francs
Montfaucon	424	francs
Muriaux	3358	francs
Le Noirmont	233 775	francs
Saignelégier	53 775	francs
Saint-Brais	1364	francs
Soubey	76	francs
Alle	28 395	francs
La Baroche	4616	francs
Basse-Allaine	4015	francs
Basse-Vendline	5959	francs
Boncourt	146 827	francs
Bure	7556	francs
Clos du Doubs	3572	francs
Cœuve	2236	francs
Cornol	4513	francs
Courchavon	12 870	francs
Courgenay	63 527	francs
Courtedoux	24 872	francs
Dampfreux-Lugnez	833	francs
Fahy	608	francs
Fontenais	4846	francs
Grandfontaine	451	francs
Haute-Ajoie	10 853	francs
Porrentruy	244 233	francs
Vendlincourt	8655	francs

**(Total de montants arrondis) 2 260 361 francs**

<sup>2</sup> Les montants inférieurs à 50 francs ne sont pas versés.

<sup>3</sup> Ces montants sont imputables au budget 2025 du Service des contributions, Bureau des personnes morales, rubrique 613.3602.12.

**Art. 2** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.  
Delémont, le 23 février 2026.

La ministre des finances: Rosalie Beuret Siess.

1) RSJU 642.11  
2) RSJU 651

Département de l'environnement et de la culture

## Arrêté

### portant nomination d'un nouveau membre au sein du groupe de surveillance et de contrôle du projet de géothermie profonde de Haute-Sorne

Le Département de l'environnement et de la culture,

vu les prescriptions du Plan spécial cantonal du 2 juin 2015 pour le projet-pilote de géothermie profonde sur le territoire de la commune de Haute-Sorne, localité de Glovelier, en particulier les articles 22 à 29 et 31 à 35,

vu les conditions de l'autorisation de l'Office de l'environnement N° 969/2014,

vu la Convention du 17 juin 2022 entre Geo-Energie Suisse SA et Geo-Energie Jura SA agissant conjointement et solidairement en qualité d'exploitant et la République et Canton du Jura,

vu l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la République et Canton du Jura du 16 avril 2024 relatif au groupe de surveillance et de contrôle du projet de géothermie profonde de Haute-Sorne,

arrête:

**Article premier** Est nommé membre du groupe de surveillance et de contrôle du projet de géothermie profonde de Haute-Sorne:

- M. Ivan Retti, collaborateur scientifique à l'Office de l'environnement, en remplacement de M. Jean Fernex

**Art. 2** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.  
Delémont, le 25 février 2025.

Le ministre de l'environnement et de la culture:  
Jean-Paul Lachat.

Département de l'environnement et de la culture

### Etablissement des zones de protection des sources de la Combe des Aas, Commune de Mervelier

Requérant: Syndicat des eaux du Val Terbi

Projet: établissement du plan des zones de protection des sources de la Combe des Aas, Commune de Mervelier

Les zones comprennent:

- la zone de captage S1
- la zone de protection rapprochée S2
- la zone à haute vulnérabilité Sh
- la zone à vulnérabilité moyenne Sm

Les limites des zones figurent sur un plan détaillé. Les mesures de protection proposées sont énumérées dans le règlement des zones de protection établi à la suite des études hydrogéologiques. Ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal de la commune de Mervelier.

Dépôt public de la demande, avec plans et règlement, jusqu'au 6 avril 2026 inclusivement, au secrétariat communal de la commune de Mervelier, où les oppositions faites par écrit et motivées seront reçues jusqu'à cette date.

Delémont, le 5 mars 2026.

Le ministre de l'environnement et de la culture:  
Jean-Paul Lachat.

## Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal – Commission des examens d’avocat

### Examens d’avocat-e

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session de printemps 2026, aux examens en vue de l’obtention du brevet d’avocat-e doivent adresser leur demande d’admission aux examens par écrit, en utilisant le formulaire idoïne disponible sur le site Internet de la République et canton du Jura (<http://www.jura.ch/JUST/Avocats/Formation.html>), avec leurs attestations de stage ainsi que leur licence ou leur maîtrise en droit, à la présidente de la Commission des examens d’avocat, Tribunal cantonal, le Château, à Porrentruy, jusqu’au **vendredi 27 mars 2026** au plus tard.

Dans le même délai, un émolument de CHF 400.00 sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (CH83 0900 0000 2501 1354 0).

Les examens écrits auront lieu le mardi 21 avril, le jeudi 23 avril et le lundi 27 avril 2026. Les examens oraux se dérouleront le mardi 9 juin 2026. L’épreuve de plaidoirie et la remise des brevets sont fixées au mardi 16 juin 2026.

Porrentruy, le 27 février 2026.

La présidente de la Commission des examens d’avocat:  
Sylviane Liniger Odiet.

---

Tribunal cantonal – Commission des examens de notaire

### Examens de notaire

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session de printemps 2026, aux examens en vue de l’obtention du brevet de notaire doivent adresser leur demande d’admission aux examens par écrit avec les pièces requises, au Tribunal cantonal, Commission des examens de notaire, Le Château, à Porrentruy, jusqu’au **vendredi 27 mars 2026** au plus tard.

Dans le même délai, l’émolument, soit CHF 300.00 pour la première partie des examens et CHF 600.00 pour la deuxième partie des examens, sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (CH83 0900 0000 2501 1354 0).

L’épreuve écrite de la première partie des examens aura lieu le mardi 21 avril 2026. Les épreuves écrites de la deuxième partie des examens auront lieu les jeudi 23 avril et lundi 27 avril 2026. Les examens oraux se dérouleront le mardi 2 juin 2026.

Porrentruy, le 27 février 2026.

La présidente de la Commission des examens de notaire:  
Melissa Metafuni.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Basse-Vendline

#### Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Basse-Vendline le 8 décembre 2025, a été approuvé par le Gouvernement le 27 janvier 2026.

Réuni en séance du 24 février 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Bonfol, le 26 février 2026.

Conseil communal.

### Basse-Vendline

#### Entrée en vigueur du règlement concernant les inhumations et les cimetières

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Basse-Vendline le 8 décembre 2025, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 14 janvier 2026.

Réuni en séance du 24 février 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Bonfol, le 26 février 2026.

Conseil communal.

### Boncourt

#### Assemblée communale extraordinaire

**Lundi 30 mars 2026, à 20h 15, à l'aula de l'école primaire**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 décembre 2025.
2. Discuter et voter la nouvelle convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos du Doubs prévoyant un remboursement de CHF 231 366 sur 1 an.
3. Approuver la modification de l'aménagement local – Extension de la zone d'activités de la Queue-au-Loup.
4. Divers et imprévus.

Boncourt, le 5 mars 2026.

Conseil communal.

### Clos du Doubs

#### Assemblée communale

**Mercredi 25 mars 2026, à 20h 00, au centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2025.
2. Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos du Doubs (SEDRAC) et prévoyant une contribution de Fr. 25 000.–; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et définir les modalités de paiement.

3. Prendre connaissance et approuver le projet de réfection de la route de Châtillon; voter le crédit de Fr. 200 000.– nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant consolider l'emprunt.

4. Prendre connaissance et approuver le projet de sylviculture en forêt protectrice prioritaire; voter le crédit de Fr. 200 000.– nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement.

5. Décider la vente de la parcelle N° 1219, Sur Prègne, Epauvillers, à Luca Libralesso, Courtételle.

6. Informations communales: rénovation de l'école de Saint-Ursanne.

7. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site internet communal. Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'assemblée.

Saint-Ursanne, le 26 février 2026.

Conseil communal.

### Courendlin

#### Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement bourgeois susmentionné, adopté par l'Assemblée bourgeoise de Courendlin le 28 novembre 2025, a été approuvé par le Gouvernement le 3 février 2026.

Réuni en séance du 24 février 2026, le Conseil bourgeois a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat bourgeois.

Conseil bourgeois.

### Delémont

#### Approbation des plans et de prescriptions

La section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et canton du Jura a approuvé, par décision du 17 février 2026 les plans suivants:

- Plan spécial d'équipement  
« Raccordement Services industriels »

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Delémont, le 25 février 2026.

Conseil communal.

### Fahy

#### Assemblée communale extraordinaire

**Lundi 16 mars 2026, à 20h 00, à la Halle polyvalente**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 8 décembre 2025.
2. Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos du Doubs et prévoyant une contribution de CHF 9394.10 financé sur 1 an.
3. Divers et imprévus.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.fahy.ch](http://www.fahy.ch). Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbale-

ment lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Conseil communal.

## Grandfontaine

### Assemblée communale extraordinaire Mardi 17 mars 2026, à 20 h 00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 16 décembre 2025.
2. Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos du Doubs et prévoyant une contribution de 17 258.70 francs versée sur 3 ans.
3. Prendre connaissance et voter un crédit d'étude de Fr. 20 000.– pour la réalisation du Plan Spécial « Sur le Rang »; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation.
4. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 30 000.– pour la réalisation d'une barrière le long du mur du cimetière; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation.
5. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet communal [www.grandfontaine.ch](http://www.grandfontaine.ch). Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Grandfontaine, le 26 février 2026.

Conseil communal.

## Moutier

### Ordonnance fixant les tarifs de reprise de l'énergie et des installations de production d'électricité et les frais liés aux installations de production

Lors de sa séance du 24 février 2026, le Conseil municipal a arrêté la modification de l'Ordonnance fixant les tarifs de reprise de l'énergie et des installations de production d'électricité et les frais liés aux installations de production.

Le Conseil municipal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'ordonnance peut être consultée à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux.

Moutier, le 24 février 2026.

Conseil municipal.

## Porrentruy

### Convocation du Conseil de ville à la séance ordinaire Jeudi 19 mars 2026, à 19 h 30, à la salle du Conseil de ville (Hôtel de ville, 2<sup>e</sup> étage)

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbaux des séances du 13 novembre 2025 et du 11 décembre 2025.
4. Questions orales.
5. Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat communal en faveur de:

- a) M. Tekali Habtemariam, 31.12.1976, et ses enfants Feruz, 4.10.2010, et Rodas, 12.3.2013, ressortissants érythréens.
- b) M. Hamed Souleye Seck Thiam, 25.1.1980, ressortissant espagnol.
- c) M. Benoît Roger Michel Grandclément, 15.5.1981, ressortissant français.
- d) M<sup>me</sup> Emilie Nicole Suzanne Duclay, 15.1.1986, ressortissante française.

6. Approbation des modifications du Règlement général de police.
7. Approbation des modifications du Règlement concernant la taxe et la garde des chiens.
8. Réponse à la question écrite intitulée « Saturation du parking P+R » (N° 1318) (Le Centre).
9. Réponse à la question écrite intitulée « Corriger les confusions concernant les frais de l'Inter » (N° 1319) (PCSI).
10. Traitement de la motion intitulée « En finir avec les poids lourds en vieille ville » (N° 1320) (PLR).
11. Traitement du postulat intitulé « Extension nord-ouest du parc du Pré de l'Etang » (N° 1321) (PLR).
12. Traitement du postulat intitulé « Réflexions sur l'organisation des scrutins lors de votations et d'élections » (N° 1322) (PLR).
13. Divers.

Février 2026.

Conseil de ville.

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Saulcy

#### Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique Mardi 24 mars 2026, à 20 h 00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Désignation des scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2025.
4. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

## Avis de construction

### La Baroche / Miécourt

*Rectificatif lié à la publication parue dans le Journal officiel N° 7 du jeudi 19 février 2026, visant à corriger le vice constaté: l'affectation de la zone est la zone de sport et loisirs (SA) et non la zone de transport. Le délai de publication est inchangé.*

Requérant et auteur du projet: Mini Bolide Club Jura (MBCJ), CEuches Domont 33, 2942 Alle.

Description du projet: Aménagement d'une piste en terre pour la pratique du modélisme sur piste et aménagement d'un podium en bois avec tribune et paddock sur deux nouveaux conteneurs de rangement. Pose d'un escalier d'accès au podium et pose d'une barrière d'une hauteur de 1m00 autour du site.

Cadastre: Miécourt. Parcelle N° 1805, sise à la rue Connaie-Dessus, 2946 Miécourt. **Affectation de la zone: sport et loisir (SA).**

Dérogation requise: LFor.

Dimensions: Longueur 51m60, largeur 37m08, hauteur totale 1m00.

Genre de construction: Matériaux façades conteneurs avec podium: bois teinte naturelle; toiture conteneurs avec podium: tôles grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 mars 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 13 février 2026.

### La Baroche / Miécourt

Requérant: Périat Guy, Allée des Tilleuls 100, 2946 Miécourt. Auteur du projet: BIM Process.ch, Rue du 23-Juin 20a, 2822 Courroux.

Description du projet: Agrandissement, transformation et changement d'affectation d'une partie du bâtiment d'habitation existant ainsi que du garage annexe pour l'aménagement d'un logement supplémentaire. Aménagement d'une terrasse à l'étage, remplacement du chauffage existant par l'installation en façade nord d'une pompe à chaleur eau/eau avec demande de concession/autorisation pour prélèvement d'eau dans le cours d'eau, pose d'une citerne enterrée, pose de plusieurs velux et pose de panneaux solaires en toiture. Aménagement de places de stationnement au nord et au sud du bâtiment.

Cadastre: Miécourt. Parcelle N° 239, sise à l'Allée des Tilleuls 100, 2946 Miécourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Genre de construction: Matériaux façades: crépis blanc, comme existant; toiture: tuile terre cuite rouges, comme existantes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 27 février 2026.

### Boécourt

Requérant et auteur du projet: Schüpbach Lukas, Maiengasse 24, 4123 Allschwil.

Description du projet: Pose d'une nouvelle fosse septique étanche enterrée et raccordement des eaux usées par la pose d'une nouvelle conduite PP DN 125 enterrée.

Cadastre: Boécourt. Parcelle N° 782, sise au lieu-dit Les Montvallats 119c, 2857 Montavon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Dérogation 24 LAT.

Dimensions: Longueur 8m02, largeur 2m30, hauteur 1m41.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boécourt, Route de Séprais 11, Case postale 16, 2856 Boécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 5 mars 2026.

### Boncourt

Requérant: Office de l'Environnement, Chemin du Bel'Oiseau 12, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: Biotec Biologie appliquée SA, Rue du 24-Septembre 9, 2800 Delémont.

Description du projet: Planification stratégique, assainissement de la migration du poisson, obstacle 93.1, seuil des Lavoirs de la Milandrine sur l'Allaine. Au droit de la séparation en 2 bras; aménagement d'un ouvrage de répartition des débits (épis en blocs, radier de fonds) permettant de favoriser les écoulements dans le bras naturel en période de basses eaux. Mise en place d'épis végétal dans le canal dans le but de diversifier et réduire localement sa largeur. Réalisation de mesures de stabilisation en technique mixte (enrochement de pied de berge et technique de génie biologique) de la berge sur 2 tronçons en contiguïté de la ligne CFF. Plantations (massifs arbustifs et baliveaux) sur les berges et les rives du canal et du bras historique. Mise en place d'une piste provisoire de chantier sur la parcelle N° 3253. Travaux de défrichage et de quelques abattages pour permettre la mise en place des éléments constructifs.

Cadastre: Boncourt. Parcelles N°s 746, 2346, 2359, 2370, 3250, 3251, 3252, 3253, 3254, 3255, 3256 et 3257, sises au lieu-dit Le Rond Pré, 2926 Boncourt. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boncourt, Route de France 15, 2926 Boncourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 6 mars 2026.

### Delémont

Requérant et auteur du projet: Garage des Vergers Chiffelle SA, Rue Saint-Sébastien 11, 2800 Delémont.

Description du projet: Rénovation et isolation des façades et de la toiture, remplacement du chauffage au gaz par une pompe à chaleur air-eau extérieure, suppression du canal de fumée en façade Est et installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 3201, sise à la Rue Saint-Sébastien 11, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, ABb.

Dimensions: Bâtiment existant, dimensions inchangées.

Genre de construction: Matériaux façades: panneaux sandwich métallique, RAL 3004 (rouge pourpre); toiture: panneaux sandwich métallique, RAL 3004 (rouge pourpre).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 2 mars 2026.

### Delémont

Requérant: Neuschwander Raphaël, Rue Saint-Maurice 19, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description du projet: Rénovation et agrandissement de la maison comprenant la construction d'un garage accolé à la maison, création d'une pergola et d'une terrasse sur la toiture du garage, pose d'un escalier extérieur, modifications et remplacement des fenêtres, peinture des façades, remplacement des tuiles par des nouvelles tuiles grises et construction d'un portail extérieur.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 3363, sise à la Rue des Pins 29, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, HAB.

Dimensions: Agrandissement: Longueur 12m44, largeur 9m43, hauteur 3m18; pergola: longueur 4m20, largeur 3m40, hauteur 2m65.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi existant blanc cassé et béton visible gris/taupe, pergola et escalier en métal gris anthracite; toiture: nouvelles tuiles béton grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 2 mars 2026.

### Haute-Sorne / Glovelier

Requérante: Banque Raiffeisen Région Delémont, Rue Pierre-Péquignat 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: René Seuret SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin.

Description du projet: Création d'un immeuble locatif de 5 appartements en lieu et place d'un bâtiment commercial existant, comprenant travaux de transformations et d'agrandissements.

Cadastre: Glovelier. Parcelle N° 2399, sise à la Rue des Ecoles 3a, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Longueur 23m60, largeur 18m40, hauteur 6m85, hauteur totale 9m60.

Genre de construction: Matériaux façades: crépis blanc, idem existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 27 février 2026.

### Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Office de l'environnement de la République et Canton du Jura (ENV), Chemin du Bel'Oiseau 12, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: Biotec Biologie appliquée SA, Rue du 24-Septembre 9, 2800 Delémont.

Description du projet: Suppression de deux seuils sur le Tabeillon entravant la dynamique de charriage et la libre circulation piscicole et aménagements liés: création d'un nouveau tracé, aménagement des berges et rives. Aménagement d'un ouvrage de franchissement (buse métallique).

Cadastre: Glovelier. Parcelles N°s 25, 132, 1156, 1146 et 1157, sise au lieu-dit Le Tabeillon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 2 mars 2026.

### Haute-Sorne / Glovelier

Requérant et auteur du projet: Hoffmeyer Georges, Rue des Montates 25, 2855 Glovelier.

Description du projet: Réfection de la clôture.

Cadastre: Glovelier. Parcelle N° 1546, sise à la Rue des Montates, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogations requises: Articles 68 et 76 LCER (gabarits d'espace libre).

Dimensions: Selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 27 février 2026.

### Moutier

Requérant: Office des eaux et des déchets du canton de Berne, Reiterstrasse 11, 3013 Berne. Auteur du projet: Institut Géotechnique SA, Rue des Prés 11, 2740 Moutier.

Description de l'ouvrage: assainissement OSites de l'ancien site industriel Fradec SA comprenant la démolition de dalles béton, la réalisation d'une paroi de protection (sécurité BLS), la réalisation d'une enceinte de fouille par pieux, la réalisation d'une piste d'accès et installation de chantier, l'excavation de matériaux pollués, le remblayage et la revégétalisation du site.

Cadastre: Moutier. Parcelles N°s 750, 821, 2077 et 3016, sises au lieu-dit Rue de Soleure 31b. Affectation de la zone: HA3pc et domaine ferroviaire.

Dimensions: Selon plans déposés.

Genre de construction: Selon plans déposés.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 6 avril 2026 inclusivement auprès de l'administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 5 mars 2026.

### Rossemaison

Requérant: Restaurant le MEL Feuille, Route de Delémont 2, 2842 Rossemaison. Auteur du projet: BIM Process.ch Sàrl, Rue du 23-Juin 20A, 2822 Courroux.

Description du projet: Aménagement d'une terrasse pour le tea-room.

Cadastre: Rossemaison. Parcelle N° 160, sise à la Rue des Œuches, Route de Delémont 2, 2842 Rossemaison. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MAd.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Rossemaison, Chemin des Tilleuls 1, 2842 Rossemaison, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 2 mars 2026.

#### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district** et auprès du **Guichet unique à Moutier**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

### Vicques

Requérant: A7L SA, Chemin des Roches 1, 1803 Chardonne. Auteur du projet: Vuilleumier Architecture Sàrl, Rue de l'Eglise 19, 2800 Delémont.

Description du projet: Modification du permis de construire N° 2022-01463-O relatif à la déconstruction des bâtiments existants et la construction d'un immeuble de neuf appartements. Nouveau projet: Déconstruction des bâtiments N°s 13, 13B et 13C et construction d'un immeuble comprenant un local commercial et treize appartements avec terrasses et balcons. Installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur en façade est, pose de panneaux solaires sur la toiture et pose de cinq canaux de fumée en toiture. Construction d'un couvert pour véhicules, aménagement de plusieurs places de stationnement extérieures pour véhicules et vélos, aménagement d'un nouvel accès et d'une place de jeux; selon plans déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 151, sise à la Rue du Jura 13, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dimensions: Longueur 25m70, largeur 22m80, hauteur 7m50, hauteur totale 10m50; dimensions du couvert: longueur 38m60, largeur 6m00, hauteur/hauteur totale 3m30.

Genre de construction: Matériaux façades: crépis blanc cassé/bois ou imitation bois; toiture: tuiles grises; pompe à chaleur air/eau extérieure (Est du bâtiment): Dimplex, LA33 TPR; panneaux solaires: 32 modules, type Star Pro Series.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 2 mars 2026.

### Mises au concours

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ de la titulaire, l'Office des véhicules met au concours un poste de

### Collaborateur administratif (H/F) à 70%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** Vous gérez intégralement et de manière autonome les dossiers relatifs au droit de conduire des personnes ayant commis une infraction à la LCR et/ou dont l'aptitude à la conduite soulève des doutes, dans le respect des bases légales. Vous appliquez le droit de la circulation routière, sous la responsabilité de la responsable de secteur. Vous planifiez et priorisez vos tâches de manière autonome. Vous analysez les dossiers, notamment du point de vue juridique. Vous rédigez de manière

autonome tous les courriers, en particulier les courriers standards, les préavis et les décisions, à l'exception des décisions sur oppositions. Vous gérez intégralement et de manière autonome les demandes internes et externes, au guichet, par téléphone et par écrit. Vous planifiez le suivi des dossiers en gérant de manière autonome les différents délais légaux ainsi que les agendas liés au secteur. Vous contactez les organes concernés par la procédure afin d'en assurer le bon déroulement, de manière autonome.

**Profil:** Vous êtes au bénéfice d'un titre HE ou universitaire niveau bachelor, idéalement en droit, ou d'une formation et expérience jugée équivalente. Vous disposez de connaissances en procédure administrative ainsi qu'en droit de la circulation routière, acquises dans le cadre d'un premier emploi (moins de 2 ans d'expérience professionnelle). Vous êtes capable de travailler de manière autonome et de faire face aux interruptions fréquentes de travail. Vous faites preuve d'aisance rédactionnelle, de rigueur et de précision. Vous maîtrisez la communication orale et faites preuve d'empathie, d'entregent, d'amabilité et d'une forte orientation clientèle. Vous possédez des compétences en gestion opérationnelle. Des connaissances de l'allemand constituent un atout. Vous maîtrisez parfaitement les outils informatiques et la bureautique en général.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Collaborateur administratif IV / Classe 13.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Ana-Maria Cuc, adjointe et responsable de secteur à l'OVJ, tél. 032 420 71 27.

**Délai de postulation:** 13 mars 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

Dernier délai:

**jusqu'au lundi 12 heures**

**H\UTE  
ÉC-LE  
PÉDAGOGIQUE  
BEJUNE**

La Haute École Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie franco-phonie), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours, pour la filière de formation primaire, les postes suivants:

**Responsable adjointe ou responsable adjoint de la filière de formation primaire à 30%**

sur le site de Delémont

**Responsable de la pratique professionnelle à 50%**

sur le site de Delémont

**Chargé-e de cours ou chargé-e d'enseignement en analyse de la pratique professionnelle à 5%**

sur le site de Delémont et de La Chaux-de-Fonds

**Chargé-e d'enseignement en didactique de l'éthique et des cultures religieuses à 20%**

sur le site de Delémont

**Chargé-e d'enseignement en Sciences de l'éducation à 25%**

sur le site de Delémont

**Chargé-e d'enseignement en pédagogie inclusive à 10%**

sur le site de Delémont

**Chargé-e d'enseignement en pédagogie inclusive à 10%**

sur le site de La Chaux-de-Fonds

Plusieurs postes sont actuellement à pourvoir au sein de notre institution. En fonction de votre profil et de vos domaines d'expertise, ces fonctions peuvent être combinées pour constituer un taux d'activité plus élevé.

Plus d'informations sur

<https://recrutement.hep-bejune.ch>

Délai de postulation: **22 mars 2026**

**Divers**

Société coopérative du Dojo Eric Haenni

**Assemblée générale ordinaire**

**Jeudi 26 mars 2026, à 19h30, au Dojo Eric Haenni  
à Delémont**

Ordre du jour:

1. Ouverture et salutations du président.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière  
assemblée générale.
4. Rapport du président.
5. Rapport du caissier.
6. Admissions / Démissions.
7. Nomination du comité.
8. Divers et imprévus.

Delémont, le 23 février 2026.

La secrétaire: Maëlle Chételat.

---